

DATE : 17/02/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021_19

OBJET : LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION AVEC LE VACCIN COVID-19 ASTRA ZENECA SUSPENSION INJECTABLE® PAR LES MEDECINS DE VILLE – RAPPEL DE LA NECESSITE DE SE SIGNALER A L’OFFICINE DE SON CHOIX

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédiacre-Podologue | <input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

1. Rappel du contexte

Vendredi 12 février dernier, un DGS urgent a décrit les conditions dans lesquelles les médecins de ville vont pouvoir vacciner leur patientèle de la tranche d'âge de 50 à 64 ans inclus atteinte de comorbidités¹ au moyen du vaccin **COVID-19 Astra Zeneca suspension injectable®**.

Le schéma de diffusion retenu s'appuie sur la mise à disposition initiale de chaque médecin volontaire d'un flacon de 10 doses de vaccin auprès d'une officine auprès de laquelle il se sera préalablement rattaché.

2. Pour se voir délivrer un flacon lors de la première livraison, il est nécessaire de se signaler aujourd'hui mercredi 17 février

Pour que les flacons de vaccin puissent être **mis à disposition des médecins au plus tard le 24 février** par leur officine référente, il a été demandé que chaque médecin volontaire se soit rattaché à l'officine de son choix entre **le lundi 15 février et le mercredi 17 soir** (données saisies par l'officine² dans le portail de télé déclaration jusqu'à 23h00).

Cette opération simple ne requiert que l'enregistrement du nom et du numéro RPPS du praticien dans le portail de télé déclaration.

Les médecins volontaires sont donc invités à se rapprocher de l'officine de leur choix dans les plus brefs délais.

¹ Voir avis actualisé du Haut conseil de la santé publique (HCSP) en date du 29 octobre 2020.

² <https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr/>

NB : le portail sera ensuite réactivé toutes les semaines, du lundi au mercredi, pour que les médecins puissent indiquer le volume de doses souhaité pour la livraison suivante. Les médecins ne s'étant pas rattaché à une officine la semaine précédente pourront l'effectuer ultérieurement et seront bénéficiaires de la livraison suivante du vaccin.

En vous remerciant sincèrement pour votre implication.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé